

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 3 février 2020

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION 2020 - DEMANDES DE
SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
YVELINES ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE &
OISE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le contrat de Ville 2015-2020 est un document cadre de référence pour la Ville, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, depuis la loi n° 2014-179 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville.

Le Conseil municipal du 18 novembre 2019 a ainsi autorisé la signature d'un Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Pour la seconde année consécutive, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines par le biais du Territoire d'Action Départementale Seine Aval et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, poursuivent un Appel à Projets commun « Politique de la Ville et Développement social urbain », cadre d'intervention commun pour les quartiers prioritaires concernés. Ce document de cadrage unique fixe les orientations sur les champs de compétences respectifs de chaque institution. Il conditionne un soutien financier pour les projets les plus pertinents pour le territoire en quartier « politique de la ville » et ses habitants.

La Ville de Mantes-la-Jolie, à travers ses services municipaux, initie et porte des actions directement au profit des habitants en quartier prioritaire, lesquelles peuvent contribuer, dans leur mise en œuvre, aux attentes des différents partenaires.

Pour cette programmation 2020, les partenaires mettent l'accent sur les piliers d'interventions suivants pour lesquels la Ville entend solliciter des subventions :

La « Cohésion Sociale » :

Les Contrats de Ville prévoient les mesures de soutien sur les politiques sociales suivantes : Education, lien social, santé publique, citoyenneté, prévention de la délinquance, accès au droit.

Aussi, les actions relevant de « l'objectif de réduction de la pauvreté, de renforcement des solidarités entre les générations, de promotion de l'autonomie des jeunes, de mobilisation et inclusion sociale des publics, de la place des femmes dans l'espace public » sont à privilégier.

La Ville entend présenter différentes actions portées par ses services dans le cadre du pilier cohésion sociale et répondant aux enjeux représentées par les politiques publiques suivantes :

- Santé pour une demande de subvention de 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cent euros), sur un montant total d'actions de 216 986 euros.
- Lien social pour une demande de subvention de 260 000 € (deux cent soixante mille euros), sur un montant global d'actions de 679 918 euros
- Culture pour une demande de subvention de 69 350 € (soixante-neuf mille trois cent cinquante euros), sur un montant global d'actions de 159 843 euros.
- Sport pour une demande de subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), sur un montant global d'actions de 154 016 euros.
- Petite enfance / Education pour une demande de subvention de 162 000 € (cent soixante-deux mille euros) pour un montant total d'actions de 501 657 euros.

Le montant total des projets présentés sur le pilier « cohésion sociale » est de 1 712 420 euros, pour une demande globale de subventions de 610 850 € (six cent dix mille huit cent cinquante euros).

Le « Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain » :

Les Contrats de Ville fixent les orientations stratégiques et opérationnelles qui se traduisent par de nouvelles activités dans le quartier, des actions d'accompagnement du renouvellement urbain, d'appropriation des changements par les habitants, toutes les actions relevant de l'objectif d'amélioration des conditions visibles et concrètes de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires et d'amélioration du cadre de vie.

Les actions municipales couvrant ces objectifs sont intégrées dans le champ « lien social » ci-dessus présenté au titre du pilier Cohésion sociale. Pour les actions spécifiques d'accompagnement du NPNRU, les structures d'accompagnement social et notamment les Centres de vie sociale œuvrent en lien avec leurs collègues de la direction de l'aménagement du territoire à ce dessein.

L'« Economie, l'Emploi et la Formation » :

Les actions relevant de « la promotion de l'offre de travail, du soutien aux acteurs économiques, de la promotion de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat, de la levée des freins d'accès à l'emploi » relèvent pour les collectivités municipales d'une collaboration avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire, acteurs principaux.

Soucieuse de favoriser l'intégration économique des Mantais, la Ville entend contribuer avec les acteurs principaux à des actions en direction des habitants pour un montant global de 341 959 euros. Les actions sont déployées en direction des jeunes-majeurs et des adultes, et visent la levée de certains freins : immersion en entreprises, les codes de l'entreprises, des formations dispensées par des attestations, ou encore des mises en applications utiles aux besoins de la collectivité.

A cet effet, la Ville sollicite les porteurs de l'Appel à projets commun pour une demande de subvention de 181 000 € (cent quatre-vingt et un mille euros).

Selon ces orientations, la Ville entend proposer quarante-trois (43) actions portées par ses services, entrant dans les champs d'interventions cités précédemment, pour un montant global de 2 054 379 €.

Considérant les objectifs poursuivis au titre du Contrat de Ville et du Protocole d'engagements réciproques sur ces actions, la Ville de Mantes-la-Jolie sollicite les partenaires de l'Appel à projet commun « Politique de la ville et développement social urbain » (Etat, Conseil départemental des Yvelines et Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) pour un montant de 791 850 € de subventions, soit 38% du montant total des projets présentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du Contrat de Ville/Protocole d'engagements réciproques auprès des partenaires précédemment cités, pour toutes les actions municipales déclinées dans les différents axes proposés par l'Appel à Projets commun 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'Appel à projets commun pour 2020,

Considérant la contribution des services municipaux par leurs actions aux objectifs de cet appel à projets,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre des actions municipales déclinées dans les différents axes proposés dans l'Appel à Projets Commun « Politique de la Ville » 2020.

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET